

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SÉANCE PLÉNIÈRE

VINGT-SEPTIÈME SESSION

Mardi 24 octobre 1972,
à 10 h 30

Documents officiels

NEW YORK



SOMMAIRE

Point 22 de l'ordre du jour :

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

1

Page

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

1. M. HOLGER (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous voudrions commencer par rendre hommage aux membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le rapport que l'Assemblée générale a reçu sur les activités du Comité au cours de l'année 1972 [A/8723/Rev.1]. Le Comité, dont le Chili a été pendant des années un membre actif, a réalisé un travail intense comme le montre le dossier volumineux qui nous a été soumis. Nous croyons que le dévouement que ses participants ont mis au service d'une si noble cause se traduit par certains progrès réalisés cette année dans la lutte longue et difficile contre le colonialisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'occupation illégale de territoires et le néo-colonialisme. Le Chili, fidèle à ses traditions de liberté anticolonialistes et antiracistes, appuie le rapport et se rallie à ses recommandations.

2. Comme nous avons eu l'occasion de le dire au cours du débat général [2050^{ème} séance], mon gouvernement appuie énergiquement les peuples d'Afrique qui luttent pour leur indépendance et condamne les politiques rétrogrades que les pays coloniaux et racistes, malgré le cours de l'histoire, continuent à appliquer avec l'assistance, nous regrettons de le constater, de certaines puissances représentées à l'Assemblée, et ce au mépris absolu des résolutions adoptées par les principaux organes de l'ONU et en violation flagrante des droits fondamentaux de l'homme et des principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

3. Egalement, nous pouvons ajouter que les activités des régimes colonialistes ont constitué et continuent de consti-

tuer une menace permanente pour de nombreux Etats souverains d'Afrique. Ces jours derniers, le Conseil de sécurité a été encore une fois saisi d'une nouvelle violation de l'intégrité territoriale du Sénégal, ce qui constitue une étape de plus dans la vaste série de provocations contre les Etats libres du continent africain.

4. Nous voudrions exprimer avec fermeté notre conviction que les puissances coloniales et racistes, en exploitant les peuples — notamment ceux de l'Afrique australe —, créent une menace permanente à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi, il semble qu'il y ait toute raison d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ce problème vital pour l'humanité.

5. En Afrique australe s'est créé un bastion avec des bases militaires très importantes qui essaie d'établir une barrière autour des territoires soumis à l'exploitation coloniale et autour des peuples qui sont soumis au système de l'*apartheid*. Nous ne voudrions pas envisager la situation avec tant de pessimisme, mais nous devons reconnaître que, treize ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV), il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour mettre en œuvre le programme d'action pour son application.

6. Je ne veux pas remonter trop loin dans le passé, mais certains événements survenus en 1972 justifient notre appréciation des faits. Je voudrais maintenant en parler. Tout d'abord, il y a eu la session du Conseil de sécurité à Addis-Abeba à laquelle nous attribuons une signification toute particulière.

7. L'ONU renforce son action. L'opinion mondiale est mieux informée et plus sensible aux souffrances des peuples coloniaux. L'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité spécial de l'*apartheid* et le groupe des pays non alignés intensifient leurs activités. Les mouvements de libération nationale se fortifient également.

8. Nous considérons aussi comme très positives les réunions tenues par le Comité spécial à Conakry, à Lusaka et à Addis-Abeba, peu après la session du Conseil de sécurité. Elles ont permis de réaliser un échange d'opinions très précieux et très utile entre les dirigeants des mouvements de libération nationale et l'ONU. Il faut rappeler que ces réunions du Comité spécial ont commencé immédiatement après le retour de la Mission spéciale qui s'était rendue dans les zones libérées de la Guinée (Bissau).

9. En tant que membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous ne pouvons passer sous silence les négociations que poursuit le Secrétaire général conformément à la résolution 309 (1972) adoptée à Addis-Abeba par

le Conseil de sécurité au sujet de ce territoire. Nous tenons à répéter que nous appuyons une fois de plus M. Waldheim car nous sommes persuadés que l'accord auquel on pourra parvenir avec les parties intéressées sera conforme aux termes des décisions prises au sujet de la Namibie par les principaux organes de l'ONU. Le mémorandum transmis au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie¹ réaffirme l'opinion de l'écrasante majorité selon laquelle l'indépendance de la Namibie ne peut être valable que si l'Afrique du Sud respecte l'intégrité territoriale et ethnique du peuple namibien. Nous sommes convaincus qu'en novembre prochain le représentant du Secrétaire général mènera à bonne fin sa mission délicate.

10. Nous sommes surpris cependant que, au moment même où l'Afrique du Sud se voit offrir l'occasion d'ouvrir la voie de l'indépendance au peuple de la Namibie, elle renforce ses mesures de répression et intensifie sa politique méprisante de l'*apartheid* en divisant arbitrairement le Territoire et en persécutant les dirigeants des mouvements de libération nationale.

11. Bien que prise en dehors du cadre de l'ONU, la décision prise par le Conseil œcuménique des Eglises de reconnaître la légitimité de la lutte des peuples opprimés et d'appuyer les mouvements de libération nationale représente pour nous un pas d'une signification morale très importante. Nous pensons qu'un appui de ce genre discrédite une fois de plus ceux qui prétendent que la lutte légitime des peuples placés sous le joug colonial, tant de fois reconnue par l'ONU, est de même nature que le terrorisme international. Il est évident qu'en émettant une telle idée on méconnaît une réalité que beaucoup ne veulent pas accepter, à savoir que là où il y a oppression il y a résistance, ce qui est naturel et existe dans tous les territoires administrés par des capitaux d'outre-mer ou régis ou occupés par des gouvernements minoritaires racistes.

12. Comme le Comité spécial, nous pensons qu'il est absolument nécessaire de mobiliser, de toute urgence, l'opinion publique mondiale pour soutenir la lutte contre la colonisation. C'est la raison pour laquelle nous appuyons la proposition de réunir une conférence internationale d'assistance aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe. Le Chili est coauteur du projet de résolution [A/L.679 et Add.1] qui prie le Secrétaire général d'organiser, en 1973 à Oslo, en accord avec l'OUA, une telle conférence et nous espérons que le Comité spécial y sera représenté.

13. Nous sommes également d'accord sur la célébration annuelle, à l'échelle mondiale, de la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits. Le Chili fait également partie de la liste des auteurs du projet de résolution soumis à l'Assemblée à ce sujet [A/L.680 et Add.1].

14. Dans son rapport, le Comité spécial propose de tenir un cycle d'étude international sur la décolonisation sous les auspices de l'ONU, et recommande une meilleure coopération avec les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la décolonisation [A/8723/Rev.1, chap. I, par. 193]. Nous pensons que le Secrétaire général doit prendre ces deux initiatives en considération dans son programme de diffusion ample et systématique des informations sur la lutte pour la libération des peuples coloniaux.

15. Nous attachons une importance particulière au travail effectué par le Comité spécial en ce qui concerne la liste des territoires auxquels doit s'appliquer la Déclaration. Nous avons conscience qu'il s'agit là d'une tâche délicate qui exigera beaucoup de soin et dont la réalisation se heurtera aux pressions de certains intérêts. En ce qui concerne Porto Rico, nos liens historiques et autres avec ce peuple nous ont poussés à exprimer notre sentiment qui est que cette question doit être déclarée de la compétence du Comité spécial, en vertu de la résolution 1514 (XV). Nous espérons que le Groupe de travail chargé de la question de Porto Rico accumulera le plus grand nombre de faits possibles, qu'il fonctionnera avec rigueur et objectivité, en tenant compte des intérêts supérieurs du peuple frère de Porto Rico.

16. Nous estimons que les travaux du Comité sur les activités des intérêts étrangers dans les territoires coloniaux sont particulièrement importants et d'actualité. La présence d'entreprises multinationales ne peut pas ne pas se manifester dans ces territoires. Comme on le dit dans le rapport :

“Les monopoles et autres entreprises étrangères opérant dans la plupart de ces territoires... ne sont guidés que par leurs propres intérêts et ne tiennent aucun compte des droits légitimes des habitants des territoires. Ils continuent de ne développer que les secteurs économiques qui rapportent les bénéfices les plus élevés... Les bénéfices élevés accumulés par les monopoles étrangers ne sont pas investis pour améliorer la situation économique et sociale des populations autochtones, mais demeurent aux mains des intérêts étrangers considérés ou sont partagés avec les régimes racistes.” [A/8723/Rev.1, chap. V, par. 6 a 2.]

17. Il semble n'y avoir qu'une solution possible, à savoir que l'ONU demande à tous les Etats dont les ressortissants ou les compagnies ont investi des capitaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous administration portugaise de prendre des mesures législatives et administratives pour mettre fin à celles de leurs activités qui font obstacle à l'émancipation des peuples asservis. En d'autres termes, l'Organisation doit s'occuper davantage du phénomène du colonialisme économique dans ces territoires car, jusqu'ici, elle a tendu à s'occuper surtout du colonialisme politique.

18. Nous nous félicitons que, cette année, dans son discours devant l'Assemblée générale [2050^{ème} séance], le Ministre mexicain des affaires étrangères ait soulevé cette question. En parlant de ce point, nous ne pouvons nous empêcher de poser une question : si des peuples comme celui du Chili et ceux du tiers monde font l'objet de

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10738, annexe I.

pressions économiques et sont victimes de l'impérialisme, qu'en est-il des peuples des pays qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance politique ? Dans quelle mesure sont-ils impuissants face à l'exploitation directe et sans pitié exercée par les puissances administrantes et par d'autres puissances qui, sans avoir des intérêts coloniaux visibles, coopèrent à l'exploitation de leurs ressources naturelles et soumettent leurs populations, hommes, femmes et enfants, dont nous devons défendre et exalter la dignité humaine, à l'oppression !

19. Les représentants de nombreux pays qui étaient colonisés hier et sont indépendants aujourd'hui nous écoutent ici. Leur succès a été dû à la force morale qui légitimait leur lutte pour la libération, sans oublier de mentionner la contribution parfois déterminante de la pression de peuples amis et de l'Organisation. Les peuples qui luttent aujourd'hui pour leur indépendance ont besoin de l'appui que nous pouvons leur prêter.

20. Bien que le processus de décolonisation lancé par l'ONU se heurte à une résistance obstinée de la part des régimes racistes et colonialistes, nous sommes convaincus que l'aide de l'Organisation, aussi modeste soit-elle, aux peuples qui luttent permettra d'accélérer un processus que le Chili considère comme irréversible et inévitable. C'est ainsi que nous avons compris les choses lorsque nous avons signé, en août dernier à Georgetown la Déclaration élaborée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés. C'est également ce qu'ont compris les peuples africains représentés à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA en juin dernier à Rabat. Enfin, nous avons des raisons de penser que le Secrétaire général de l'ONU se rallie à cette ligne de conduite quand il soutient dans l'Introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation en 1972 :

“L'application pleine et entière de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur la décolonisation demeure l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies.” [A/8701, Add.1, p. 4.]

21. M. SOFFER (Israël) : Plus de douze ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous ne pouvons que constater avec regret la lenteur du progrès accompli dans l'octroi de l'indépendance aux territoires encore subjugués. Il existe actuellement plus de 40 territoires non encore autonomes. Cela signifie que plus de 30 millions d'êtres humains souffrent encore sous le joug du colonialisme, et ce en dépit des efforts de la communauté internationale, de tous les débats et délibérations tenus dans ce but par l'Assemblée et ses organes, mais, par-dessus tout, en dépit de la lutte acharnée et des nombreux sacrifices faits par les peuples concernés.

22. Israël, qui est engagé dans la lutte pour assurer ses droits de nation, n'a jamais cessé de s'intéresser, en les soupesant, aux problèmes des peuples non encore indépendants et plus particulièrement ceux des peuples d'Afrique. Une expérience longue et amère a appris au peuple juif les tribulations qui découlent du déni des droits de l'homme et de la liberté nationale.

23. Nous sommes particulièrement sensibles à la situation des peuples africains, en raison de la communauté d'expérience qui lie les Africains et les Juifs, victimes de persécution et de discrimination au cours des âges; nos affinités sont toujours présentes dans les consciences juives et africaines.

24. Nous avons toujours pensé que la liberté individuelle ainsi que la liberté des nations était un droit acquis et qu'il n'était plus nécessaire que coulent en vain le sang et les larmes.

25. Le douloureux sacrifice de nombreuses vies humaines que nous a coûtées notre propre lutte est vivant dans nos cœurs et nos mémoires et, malheureusement, c'est un prix que nous continuons à payer jusqu'à ce jour pour défendre notre indépendance; cela fait, hélas, partie de notre vie de tous les jours.

26. Nous avons espéré que cette lutte continuelle et tous les sacrifices qu'elle implique seraient épargnés à d'autres peuples. Nous regrettons de constater que la brutale réalité déçoit jusqu'ici nos espérances.

27. Ayant pris naissance à la même époque que plusieurs autres nations, aujourd'hui souveraines mais qui furent jadis des peuples subjugués, Israël ne peut que s'intéresser vivement à la lutte d'autres peuples qui aspirent à obtenir la place à laquelle ils ont droit au sein de la communauté internationale.

28. Si l'on veut sincèrement que l'Afrique poursuive pacifiquement son but, on doit mettre tout en œuvre pour lui épargner les tourments dus à la seule persistance du colonialisme, dont les manifestations constituent un anachronisme grossier et un affront à l'Afrique comme à l'esprit de notre temps.

29. Dans nos interventions devant l'Assemblée, nous avons à maintes reprises exprimé notre foi en l'intégrité des peuples. La grande chaîne de la communauté des nations ne pourra accomplir aucun progrès tangible, malgré toute la technique moderne, tant que certains de ses maillons seront encore sous le joug implacable du colonialisme. Comment un peuple pourrait-il contribuer au progrès de notre société alors qu'il n'est même pas maître de son propre destin ? Nous sommes profondément convaincus que le colonialisme est une chose du passé; il est temps que les puissances colonialistes regardent les choses en face et l'acceptent pour tel.

30. C'est son attachement au principe de l'égalité, non seulement entre les hommes mais entre les nations, qui a donné sa force au judaïsme et aussi son désir de voir s'établir en fin de compte un ordre international fondé sur la justice et l'amour du prochain. Les Juifs ont été dispersés dans le monde entier et, partout, ils ont été en butte à la discrimination. Qui, mieux que les Juifs, sait le douloureux destin de ceux qui perdent leur indépendance ? En fait, notre lutte pour l'indépendance a commencé il y a deux mille ans, et depuis elle n'a jamais cessé; elle a commencé quand, refusant de nous assimiler lors de la dispersion et de l'exil de notre peuple en des terres étrangères lointaines après la conquête de notre pays, nous avons retenu notre

identité nationale et un attachement indéfectible à notre terre patrimoniale en restant fidèles à notre héritage.

31. La continuité de la présence juive en Israël, ininterrompue au cours des siècles, a inspiré et imprimé l'élan au mouvement sioniste dont le combat pour l'autodétermination nous a acquis l'indépendance.

32. Nous n'avons jamais oublié que d'autres pays et d'autres peuples luttent encore contre l'oppression dans bien des parties du monde. Théodore Herzl, le fondateur du mouvement sioniste, a écrit à la fin du siècle dernier qu'une fois que l'Etat juif serait créé sa première tâche serait de venir en aide aux mouvements pour la libération de l'Afrique et il s'est exprimé on ne peut plus clairement sur ce point dans son ouvrage intitulé *Altneuland* – et je cite :

“Il reste à résoudre le malheureux problème racial. Seul un Juif peut en ressentir la profondeur dans toute son horreur. Je veux parler du problème africain. Maintenant que j'ai vécu pour voir la restauration du peuple juif, je voudrais frayer le chemin pour la restauration des peuples noirs.”

33. Les paroles de Herzl s'avèrent prophétiques, tant pour les Africains que pour les Juifs. Son appel a été entendu et l'Etat d'Israël, depuis sa création, s'est clairement prononcé en faveur de l'autodétermination et de la décolonisation.

34. La plupart des jeunes Etats d'Afrique et d'Asie ont établi avec Israël des relations fraternelles d'amitié et de coopération mutuelle. La résurrection du peuple juif en tant que nation a inspiré les autres mouvements de libération nationale...

35. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la République démocratique du Yémen sur une motion d'ordre.

36. M. ISMAÏL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël est censé parler de cette question au nom d'Israël, en tant qu'Etat Membre de l'ONU. Je me demande alors pourquoi il parle au nom du peuple juif. S'il parle au nom du peuple juif et si nous suivons ce principe, je me demande jusqu'où nous pouvons aller. Chacun parlera-t-il au nom de sa religion, et nous entendrons des musulmans, des chrétiens, des bouddhistes, des juifs. Pour autant que je sache le représentant d'Israël parle au nom d'Israël. Je me demande s'il peut dire qu'il représente le peuple juif ?

37. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël afin qu'il poursuive sa déclaration.

38. M. SOFFER (Israël) : William du Bois, l'inspirateur le plus important du mouvement panafricain avant la seconde guerre mondiale, a écrit :

“Le mouvement africain a pour nous le même sens que le mouvement sioniste a pour les Juifs.”

De même...

39. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la République démocratique du Yémen sur la motion d'ordre.

40. M. ISMAÏL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai posé une question : l'orateur représente-t-il Israël ou le peuple juif ?

41. Le PRESIDENT : Le représentant d'Israël prend la parole en tant que représentant de l'Etat d'Israël. Je lui donne la parole.

42. M. SOFFER (Israël) : De même, George Padmore, un des plus remarquables théoriciens du panafricanisme, a consacré un chapitre de son ouvrage *Panafricanisme ou communisme ?* au thème du sionisme noir.

43. Il existe un parallèle évident entre le sionisme et le mouvement panafricain. L'un et l'autre recherchaient à leurs débuts la restauration de la dignité et de la liberté individuelle des Juifs et des Noirs, avant que leurs buts ne convergent politiquement vers l'indépendance et la souveraineté.

44. L'obtention de l'indépendance est seulement la première étape du processus de la libération nationale et de la lutte contre le colonialisme; le chemin pour affirmer cette libération est rempli de tourments et même de périls. Combien tourmentée fut notre accession à la libération nationale, mais même cela n'a pu nous empêcher de nous identifier à la juste cause des peuples pour l'indépendance et d'apporter notre soutien, si modeste soit-il, aux jeunes nations à travers le monde qui ont accédé ou qui aspirent à l'indépendance. Nous avons toujours proclamé notre foi en la doctrine de la fraternité universelle.

45. Les pays libérés du colonialisme et en voie de développement ne peuvent surmonter leurs difficultés qu'en partageant leur expérience; nous nous félicitons du fait que notre coopération avec ces pays, qui date du premier jour de notre indépendance, se fortifie chaque jour davantage avec trois continents et en particulier avec l'Afrique. Israël remplit sa part de ce devoir universel en allouant 30 bourses d'études par an à des étudiants venant des territoires non encore autonomes. Le progrès ne connaît pas de frontières et il est de notre intérêt à tous, nous les pays en voie de développement, d'ignorer les distances géographiques pour nous concentrer ensemble sur un effort commun d'amélioration de la condition de nos peuples.

46. C'est avec une conviction profonde que j'exprime ici, au nom de ma délégation, l'opinion que notre avenir à tous dépend de l'extirpation radicale de toutes les racines de ce colonialisme exécré.

47. Le principe de justice et d'égalité est profondément enraciné dans l'héritage de notre peuple. Déjà, à l'époque biblique, on peut en trouver l'expression dans le Livre des prophètes, et c'est Amos, l'un des plus connus d'entre nos prophètes, qui a dit : “N'êtes-vous pas pour moi comme les enfants des Ethiopiens, enfants d'Israël ? dit l'Eternel.” [*Chapitre 9, verset 7.*]

48. Je tiens à réaffirmer ici, au nom de la délégation israélienne, notre profond désir de voir accélérer le processus de la décolonisation. L'ONU se doit, pour elle-même et pour tous les peuples, de poursuivre l'œuvre qu'elle mène

depuis plus d'une décennie en faveur de la libération nationale.

49. Israël, fidèle à son héritage national et spirituel, continuera, comme par le passé, à l'ONU comme au dehors, à donner tout son appui à l'accomplissement des aspirations légitimes des peuples d'Afrique, dans l'espoir de rapprocher le jour où poindra enfin l'aurore éclatante et radieuse de la liberté politique et de la dignité humaine sur tous les continents sans exception.

50. M. DRISS (Tunisie) : Nous sommes engagés depuis quelques jours dans un long débat sur la décolonisation ou, plus exactement, sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par notre Assemblée générale en 1960, c'est-à-dire voici douze ans. Ce débat porte aussi sur les activités du Comité spécial, constitué pour mettre en vigueur cette déclaration historique.

51. La Tunisie, qui a appuyé avec enthousiasme cette déclaration et qui participe aux travaux du Comité spécial depuis sa fondation, continuera à œuvrer avec tous les autres pays membres pour accélérer le processus de la décolonisation. C'est ainsi que nous avons entrepris, avec l'Équateur et la Suède, une importante mission en Guinée (Bissau), d'où nous avons rapporté un témoignage sur la lutte et l'activité du PAIGC², dirigé par M. Cabral, à qui il m'est particulièrement agréable de rendre hommage pour son patriotisme, son abnégation et son réalisme. Le PAIGC entreprend une œuvre remarquable dans les territoires libérés et mène une lutte héroïque dans les parties occupées de la Guinée (Bissau). Cela ne fait aucun doute. Seul le Portugal le nie. Nous avons, au nom de la délégation tunisienne, proposé, au cours d'une réunion du Comité spécial, à la suite des démentis du Portugal, l'envoi en Guinée d'une mission de l'ONU qui serait entrée dans ce pays avec l'accord du Portugal. L'idée n'a pas été examinée par le Comité. Le Ministre portugais des affaires étrangères a déclaré dans son discours, lors du débat général :

“Comme le Gouvernement portugais sait... qu'il n'existe aucune partie de ces territoires où son autorité ne soit pas exercée et où ses représentants ne puissent pas se déplacer, il a adressé une invitation formelle au Secrétariat de l'ONU afin que celui-ci envoie une mission pour vérifier, *in loco* et partout où elle le désirerait, l'exercice effectif de la souveraineté portugaise.”
[2048ème séance, par. 35.]

52. L'idée en elle-même ne devrait pas être rejetée *a priori*, quoique la suite de la déclaration confirme, hélas, les desseins du Gouvernement portugais. Le Ministre portugais des affaires étrangères déclare, en effet :

“... contrairement à ce qui a été largement diffusé, le Portugal ne rejette pas le principe de l'autodétermination...”

“Le droit à l'autodétermination... doit être exercé sans ingérence extérieure, pas même celle de l'ONU, et selon les voies propres à chaque cas.” [Ibid., par. 42 et 44.]

53. Quelle contradiction flagrante ! Lorsqu'il s'agit de prouver que le Portugal a la situation en main dans ses colonies, une mission de l'ONU est la bienvenue. Elle serait conduite sous les baïonnettes, tambour battant. Mais, lorsqu'il s'agit d'une mission dont le but est d'aider un peuple dominé à exercer un droit qui est reconnu à tous les peuples — le droit à l'autodétermination, droit reconnu par la Charte, à laquelle le Portugal a souscrit dès 1955 —, c'est là alors une ingérence extérieure, car, selon le Portugal, la Guinée (Bissau), le Mozambique et l'Angola sont le Portugal.

54. Il est à la fois regrettable et étonnant que l'on vienne nous faire de telles déclarations dans l'espoir de nous convaincre qu'après la disparition des grands empires coloniaux seul le Portugal a réussi parfaitement son œuvre de colonisation, et que l'égalité, la liberté et la justice règnent partout dans l'Empire portugais. Non, ces déclarations n'ont aucune portée. Elles pourraient, tout au plus, révéler l'existence de tiraillements au sein de l'opinion portugaise, sous l'effet de la lutte et des interventions discrètes ou publiques de certains amis du Portugal et de certains pays qui souhaitent ardemment le voir changer de politique et s'engager résolument dans le processus de la décolonisation.

55. Une mission de l'ONU chargée de visiter les pays sous domination portugaise, avec le consentement du Portugal, n'est pas une idée à rejeter *a priori*, sous réserve que le mandat et la composition d'une telle mission soient bien définis par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. Elle pourrait et devrait avoir pour tâche d'aider les mouvements de libération, ainsi que le Portugal, à engager des négociations. Une telle mission deviendrait d'ailleurs sans objet si le Portugal souscrivait aux objectifs de la Déclaration et engageait des négociations avec les responsables des mouvements de libération.

56. M. Cabral, secrétaire général du PAIGC, ainsi que M. Dos Santos, vice-président du FRELIMO³, dans leurs interventions à la Quatrième Commission⁴ et dans leurs conférences de presse, se sont déclarés favorables à des négociations avec le Portugal. De telles négociations sont de nature à mettre fin aux souffrances des uns et des autres, à mettre un terme à la violence et à inaugurer une ère de coopération entre le Portugal et ces pays africains aujourd'hui dominés par lui, et, partant, entre le Portugal et ses alliés, notamment européens, et enfin entre le Portugal et l'Afrique.

57. C'est la voie de la modération, un appel au bon sens, un pari sur l'avenir. Maintenir le *statu quo* est certes un principe naturel, reconnu par la nature physique comme par la nature sociale, qui s'applique à la politique et aux relations entre peuples et États. Ceux qui y trouvent leur intérêt se défendront au nom des droits acquis ou des idéaux de paix, d'humanité, de civilisation ou d'autres symboles de l'esprit. Le Portugal défendra ainsi sa domina-

³ Frente de Libertação de Moçambique.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission, 1986ème et 1987ème séance, respectivement.*

² Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde.

tion coloniale au nom de l'autodétermination, voire de son indépendance nationale. La lucidité est de comprendre que lorsque le *statu quo* devient intolérable, celui qui en souffre finit par dire non, quels que soient les sacrifices qu'il lui en coûte. La lucidité est de comprendre que, en rejetant les appels des modérés, en refusant les sorties honorables, en récusant le conseil de la raison, on finit toujours par les regretter comme des occasions manquées.

58. Hélas, nous devons constater que l'histoire est faite d'occasions manquées, et c'est peut-être là le secret de son mouvement. Hélas, nous devons reconnaître que les grands changements se sont toujours faits dans la douleur et les larmes. Mais parce que la Tunisie est un pays qui croit à la raison, nous voulons espérer, contre tout espoir, qu'il n'en sera pas toujours ainsi, qu'il n'en sera pas ainsi cette fois, que l'histoire hésite à prendre le tournant.

59. Quelle leçon de sagesse et de modération vient de nous donner le chef du PAIGC, M. Cabral, dans la lettre du 19 octobre 1972 [A/8853], qu'il vient de vous adresser, monsieur le Président, et par laquelle il renonce à prendre la parole à l'Assemblée générale, alors que celle-ci aurait voté, sans doute à une majorité substantielle, en faveur de son audition. Il a évité aux différentes tendances de l'Assemblée une confrontation qui aurait été regrettable. C'est un chef responsable et un révolutionnaire qui agit déjà en homme d'Etat et en conformité avec l'esprit de la Charte. Son pays ne mérite-t-il pas d'être libéré de la domination pour qu'il puisse jouer un rôle efficace dont certains petits pays ont le génie ? Négocier avec un tel homme est un gain; méconnaître sa bonne volonté, c'est lui imposer, ainsi qu'à ses camarades, la loi de l'honneur, c'est-à-dire de la lutte, avec ce qu'elle comporte de douleurs et de sacrifices.

60. Ecoutez encore la voix de cet autre Africain, celle de Mgr Muzorewa, du Zimbabwe :

"Si nous n'étions pas là, il y aurait eu d'autres choses beaucoup plus graves quand la mission britannique est arrivée en Rhodésie. Nous avons joué un rôle modérateur dans les incidents de janvier fomentés par la police. Nous avons obtenu le rejet de l'accord anglo-rhodésien par des voies pacifiques. Mais le non n'était pas une fin en soi. Il doit être un premier pas vers une solution constructive : la réunion d'une conférence constitutionnelle où seront réunis les Blancs et les Noirs."

Si une telle conférence n'est pas réunie, si le problème rhodésien ne trouve pas une solution pacifique et équitable, à quoi doit-on s'attendre, sinon à la lutte, à la violence qui engendre la violence ? Et l'Organisation, impuissante, continuera à écouter les blasphèmes contre la Charte et sa propre existence.

61. M. Muller, ministre sud-africain des affaires étrangères, vient-il nous apporter un message d'espoir lorsqu'il déclare au cours du débat général :

"... que, en ce qui concerne le Sud-Ouest africain, le Gouvernement sud-africain s'est fermement engagé à appliquer le principe de l'autodétermination et de l'indépendance, avec tout ce que cela implique, et que nous continuerons à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à la recherche d'une solution." [2046ème séance, par. 19.]

Nous espérons que les mots ont le même sens pour le Ministre sud-africain et l'ensemble de la communauté internationale.

62. Depuis la réunion du Conseil de sécurité à Addis-Abeba, à la suite de l'initiative de l'OUA, une légère perspective s'est ouverte pour la solution du problème de Namibie. Les efforts de M. Kurt Waldheim, notre secrétaire général, sont louables. La suite des événements montrera le sérieux avec lequel le Gouvernement sud-africain envisage l'application des principes d'autodétermination et d'indépendance que lui-même reconnaît solennellement. Le représentant du Secrétaire général est à l'œuvre et l'échéance du 15 novembre est très proche. Nous dirons avec M. Schumann, ministre français des affaires étrangères : "Puisse cette chance symbolique être saisie ! L'enjeu dépasse de loin le seul problème de la Namibie." [2041ème séance, par. 81.] Le problème de l'*apartheid* s'en ressentira et l'Afrique du Sud, débarrassée de ses complexes dont le plus grave est l'*apartheid*, pourra participer efficacement — et pourquoi pas ? — à l'œuvre de développement et de progrès des pays du tiers monde, et notamment, en Afrique.

63. Ce n'est certes pas la bonne volonté qui manque du côté des peuples et des gouvernements africains. Mais encore faudrait-il que les Gouvernements portugais, sud-africain et britannique, ce dernier étant toujours responsable de la Rhodésie, prennent les décisions historiques nécessaires pour qu'un dialogue s'établisse sur la base des principes de la Charte et de la résolution 1514 (XV) pour promouvoir une coopération, combien souhaitable, qui permettra à l'Afrique de travailler et à ses partenaires d'Europe et d'ailleurs de développer avec les pays du jeune continent africain des liens fondés sur le respect mutuel.

64. Les choses étant ce qu'elles sont, et malgré la bonne volonté des Africains, il est à craindre qu'une lutte longue et douloureuse ne soit nécessaire. Pour atteindre ce but, avec le minimum de violence et de souffrances, il faut tout faire pour amener les tenants du *statu quo* à modifier leur position et à s'engager dans la voie nouvelle : celle de la réconciliation et de la coopération.

65. Quant à la lutte des peuples dominés, elle se développera irréversiblement car, comme l'a dit au cours du débat général le Vice-Ministre chinois des affaires étrangères :

"Leur lutte est juste et, s'ils persévèrent sans craindre ni les difficultés, ni les sacrifices, en avançant par vagues successives, ils remporteront certainement la victoire finale, avec l'amitié et la solidarité des peuples d'Afrique et du reste du monde." [2051ème séance, par. 136.]

Par vagues successives, j'entends des étapes successives, dont l'étape inéluctable est la négociation. Dans le domaine de la négociation, le processus qui a commencé par le problème de Namibie doit se poursuivre sur la base de l'indépendance des peuples et de l'intégrité territoriale et s'étendre, pourquoi pas, à l'ensemble des problèmes coloniaux d'Afrique, aux colonies portugaises et à la Rhodésie, sans parler de la question du Sahara espagnol, de Djibouti, des îles Comores qui trouveront sûrement une solution heureuse grâce à la bonne volonté des Gouvernements français et espagnol. Nous voulons, du reste, à cette occasion, lancer un appel à la France et à l'Espagne pour qu'elles contri-

buent à convaincre le Portugal de l'intérêt de négocier avec les mouvements de libération africains. Je voudrais citer ici une partie de la déclaration que vient de faire le Président du Conseil de sécurité, M. de Guiringaud, ambassadeur de France :

“Songerait-on à Lisbonne, comme ma délégation l'a recommandé à plus d'une occasion à la tribune de ce Conseil, à suivre l'exemple donné naguère par des puissances ayant exercé des responsabilités outre-mer, qui ont su prévenir les actions intempestives des militaires en supprimant la cause même de leur présence ? Songerait-on à reconnaître le droit du peuple guinéen à disposer de lui-même et, par un tel geste, à substituer les durables liens de l'amitié à ceux, plus précaires, de la contrainte⁵ ? ”

Cette citation est encourageante. Je lance donc un appel à la France et à l'Espagne. Leur participation éventuelle au Comité spécial, tout au moins leur collaboration, pourrait peut-être en renforcer l'action et l'orienter dans le sens du dialogue. Abandonné par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni et privé de la contribution de l'Italie, sans la participation active des pays d'Europe occidentale, le Comité est en fait acculé à poursuivre l'œuvre de décolonisation dont il est chargé en l'absence de certaines parties intéressées, ce qui ne peut que retarder le processus de décolonisation et l'éloigner de l'esprit initial dans lequel le Comité avait été créé : l'accélération du processus de décolonisation dans un esprit de coopération internationale.

66. Je voudrais rendre ici hommage au Président du Comité spécial, l'ambassadeur Salim et aux autres membres du Bureau qui ont su, malgré des difficultés énormes, insuffler un esprit d'action positive au Comité, surtout en décidant l'envoi de la mission tripartite dans les territoires libérés de la Guinée (Bissau) et en faisant approuver un programme d'action pour l'année 1973. Renforcé, le Comité peut et doit rendre de grands services à la lutte pour la libération qui se poursuit, notamment en Afrique. Toutefois, nous pensons que le Comité spécial se trouvera, un jour, dépassé par les événements.

67. Le Secrétaire général ainsi que nos gouvernements devraient penser à une action globale pour résoudre les problèmes de décolonisation qui handicapent les efforts des pays africains, et même de tous les pays du tiers monde dans le domaine du développement, et nous acculent à des confrontations périodiques, combien inutiles.

68. Si nous pouvions arriver à un accord sur les problèmes en suspens, une conférence internationale pour la décolonisation ne serait-elle pas souhaitable ? Je reprends ici une idée émise il y a quelques années, en 1959 pour être exact, par M. Bourguiba, président de la République tunisienne, qui préconisait une étude sérieuse des chances de succès d'une telle entreprise. Nous sommes tous fatigués des résolutions qui restent lettre morte. Nous sommes fatigués de condamner tel ou tel pays coupable ou complice. Tous les peuples veulent la paix pour travailler à l'édification d'un monde meilleur. De grandes tâches nous attendent dans les

domaines économiques, sociaux et scientifiques. Une grande œuvre est entamée par l'ONU dans ces domaines. Elle doit être poursuivie et complétée. Parce que nous vivons soumis aux confrontations politiques, toute cette œuvre est méconnue et l'ONU est dépréciée, alors qu'elle est la seule chance de coopération internationale.

69. Avec M. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, nous pensons que, “à l'heure actuelle, alors que presque tous les pays ont accédé à l'indépendance, on exploite la moindre possibilité afin de rétablir, d'une façon directe ou indirecte, la domination coloniale” [2040ème séance, par. 71], en plus du maintien du *statu quo* dans certains pays encore sous domination. Nous sommes convaincus que certains intérêts étrangers financiers et autres ont contribué à entraver l'application de la résolution 1514 (XV). Le rapport du Comité spécial en fait état. Mais nous reconnaissons que certaines activités étrangères sont bénéfiques pour l'économie de nos pays, que, dans les territoires occupés, elles favorisent parfois le développement économique et permettent l'éveil et l'épanouissement de la conscience politique. Nous estimons également que les monopoles constituent dans certains pays, notamment ceux qui subissent le joug colonial, un obstacle à la réalisation des aspirations légitimes des peuples, sans oublier les activités des entreprises internationales qui posent de nombreux problèmes pour une coopération internationale libre de toute contrainte.

70. Avec M. Rogers, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, nous demandons quels sont les efforts pratiques auxquels peuvent participer les Etats-Unis pour aider à l'application de la résolution 1514 (XV). M. Rogers a dit :

“En Afrique, l'Assemblée doit continuer d'appuyer les efforts des hommes de toutes les races pour la défense de la dignité humaine, de la libre détermination et de la justice sociale. Les Etats-Unis continueront de soutenir fermement tous efforts pratiques visant à ces fins.” [2038ème séance, par. 53.]

71. Certes, l'assistance technique, les bourses scolaires, l'aide alimentaire et sanitaire sont des efforts pratiques. Mais, pour la survie, la dignité et l'avenir d'un peuple, l'effort le plus pratique est une lutte soutenue qui se termine au moment opportun par une négociation loyale. A cette fin, les Etats-Unis peuvent consentir un effort pratique très apprécié.

72. Les déclarations que nous entendons à l'Assemblée générale peuvent créer une atmosphère. Elles ne sont que de vains mots si elles ne sont pas suivies d'action, d'une action étudiée et efficace. Le Secrétaire général a toute notre confiance pour prospecter les moyens qui permettront l'accélération du processus d'application de la Déclaration. Nous ne ménagerons aucun effort pour l'aider dans sa tâche.

73. En attendant, des peuples souffrent et luttent. Nous refusons de croire que leur lutte est vaine. Il nous incombe de les aider par tous les moyens. Les agences spécialisées qui ont commencé un effort dans ce sens devront le poursuivre.

74. Il importe que le Secrétaire général, avec l'aide des services d'information, des pays de bonne volonté et des

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1669ème séance.

organisations non gouvernementales qui participent à l'œuvre de l'ONU, fasse connaître la cause des peuples qui luttent pour leur liberté et les efforts de l'Organisation pour les aider dans leur lutte de libération. En attendant les négociations souhaitées, cette campagne doit être lancée nécessairement par la voie des grands moyens d'information pour créer l'atmosphère favorable au mouvement de libération des peuples et amener l'opinion publique à réagir en faveur de ces peuples. Ainsi, l'histoire ne marquera pas le pas. Car, comme vous l'avez si bien dit, monsieur le Président, dans votre discours inaugural, le

“développement sain du monde exige que les effets des injustices historiques de la domination séculaire du colonialisme soient rapidement et efficacement liquidés” [2032^{ème} séance, par. 45].

Puissent toutes les bonnes volontés œuvrer pour ce noble objectif !

75. M. ALHADAD (Yémen) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'ONU a constamment réaffirmé son engagement au principe de l'autodétermination énoncé dans la Charte des Nations Unies.

76. Au cours de la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire, l'ONU a célébré le dixième anniversaire de cette déclaration historique. De plus, le tiers monde et le mouvement de non-alignement auquel appartient mon pays ont accueilli avec enthousiasme cette déclaration et lui ont accordé depuis leur soutien sans réserve.

77. Ma délégation prend note avec satisfaction de la décision de la Quatrième Commission d'accorder le statut d'observateur aux mouvements de libération⁶. C'est là une décision qui correspond à celle de l'OUA et de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Georgetown, en Guyane, en août dernier.

78. Toutefois, selon un document de l'ONU, plus de 28 millions de personnes se voient encore refuser leur droit fondamental à l'autodétermination et à la liberté⁷ et, dans de nombreux cas, les populations de ces territoires doivent endurer les pratiques les plus inhumaines qui ne sont comparables qu'aux méthodes et aux pratiques utilisées par les autorités sionistes contre le peuple de Palestine.

79. L'ONU a adopté plusieurs résolutions invitant les puissances coloniales à mettre un terme à leur domination coloniale et à reconnaître les droits légitimes à l'autodétermination des populations qui se trouvent sous leur domination. Mais les puissances coloniales continuent à défier l'autorité de l'ONU. L'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau), géographiquement situés sur le continent africain et séparés du Portugal par des milliers de kilomètres, sont appelés par Lisbonne “provinces d'outre-mer”. Sans aucun

doute, l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) sont des territoires africains et le resteront, et les Portugais devraient le comprendre. Nous suggérons que l'on fasse comprendre également ce fait aux alliés militaires du Portugal. Les populations de ces territoires vaincraient certainement les oppresseurs fascistes et le mythe de leur puissance militaire. Les forces révolutionnaires qui s'opposent à l'assujettissement et à l'indignité humaine sont déterminées à détruire l'empire colonial une fois pour toutes. Les colonialistes portugais devraient comprendre qu'en Afrique, ils ne font que creuser leur propre tombe. Ni les Portugais ni leurs alliés militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN] ne peuvent changer cette détermination. Si les colonialistes portugais n'arrêtent pas leurs opérations militaires contre les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), la violence et l'effusion de sang continueront d'être la caractéristique de ces régions. Si les puissances occidentales sont tellement préoccupées par la violence, elles devraient elles-mêmes mettre un terme aux crimes et aux actes de violence qu'elles commettent contre les Africains et les peuples du Viet-Nam. Tant que les peuples d'Afrique et d'Indochine seront les cibles d'opérations militaires et de bombardements, la violence continuera à se développer dans des proportions incommensurables. Les puissances coloniales ont prouvé qu'elles se refusaient à entendre la voix de la raison. La seule possibilité laissée aux populations des territoires occupés pour mettre fin à leurs souffrances est la lutte armée. A ce propos, nous saluons leur détermination et leurs sacrifices.

80. En Namibie, les populations autochtones sont quotidiennement victimes de violences et de crimes, en dépit des appels répétés lancés par l'ONU. Le Gouvernement sud-africain méconnaît de façon persistante l'autorité de l'ONU et, par conséquent, les vœux des Namubiens.

81. Ma délégation a donné son appui sans condition aux résolutions que l'ONU a adoptées à cet égard. Il est cependant regrettable de constater que l'Organisation n'a pu accomplir sa tâche en raison de la conduite de certaines puissances occidentales qui n'ont pas hésité à abuser de leur appartenance à l'ONU et surtout au Conseil de sécurité pour empêcher toute mesure positive, au sein de l'Organisation, dans le sens de la justice et de l'humanité. L'Organisation des Nations Unies tout entière, et le monde dans son ensemble, se souviennent fort bien du veto que le Royaume-Uni a opposé à la résolution du Conseil de sécurité à sa 1666^{ème} séance, ainsi que du veto des Etats-Unis à la 1662^{ème} séance du Conseil, l'empêchant d'adopter une résolution qui demandait la cessation de toutes les opérations militaires au Moyen-Orient.

82. Le Gouvernement de Pretoria estime bon de défier l'autorité de l'ONU puisqu'il bénéficie de la collaboration d'autres régimes racistes à Tel-Aviv et à Salisbury. Le rapport du Comité spécial des Nations Unies sur l'*apartheid* [A/8722] a révélé l'étendue de cette collaboration. Les autorités sionistes, dans la Palestine occupée, ont accordé à l'Afrique du Sud le droit de fabriquer des mitrailleuses Uzi sous licence pour les utiliser contre les Namubiens épris de paix. L'ONU doit s'occuper de cette violation flagrante de la Charte, agir de façon décisive et faire face à ses responsabilités.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission, 1975^{ème} séance.*

⁷ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément No 1 A, par. 113.

83. Ma délégation exprime son entière solidarité à l'égard du peuple de Namibie dans sa lutte légitime pour la liberté et condamne vigoureusement la création des bantoustans qui ont pour but de détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

84. La Rhodésie du Sud est une autre zone de souffrance humaine et de misère. Dans sa résolution 277 (1970), le Conseil de sécurité a décrit la situation comme très grave et constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales. A notre avis, le Royaume-Uni est responsable des événements tragiques qui se passent actuellement en Rhodésie. Les documents de l'ONU le prouvent. Dès 1946, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la liste des territoires non autonomes [résolution 66 (I)], le Royaume-Uni a insisté pour que la Rhodésie du Sud ne tombe pas sous le coup du Chapitre XI de la Charte. On n'a donc pas fait figurer la Rhodésie du Sud sur la liste et ce territoire est resté sous administration britannique. Toutefois, le Royaume-Uni n'a pas fourni à l'ONU de renseignements concernant la Rhodésie.

85. Depuis le 11 novembre 1965, lorsque le régime raciste illégal de Ian Smith a déclaré l'indépendance unilatérale, le Royaume-Uni n'a cessé de flirter avec la minorité raciste de la Rhodésie du Sud. Le Royaume-Uni a agi ainsi en s'isolant de la communauté internationale. Le peuple zimbabwe a bien précisé que l'indépendance avant l'avènement d'un gouvernement de la majorité n'était rien d'autre que le maintien de la domination coloniale raciste. L'ONU et la communauté mondiale ont exprimé leur indignation envers l'attitude et la conduite du Royaume-Uni. En fait, le prétendu dialogue est une comédie qui ne plaît qu'aux acteurs. La communauté internationale a exprimé son appui aux aspirations légitimes du peuple du Zimbabwe, à un gouvernement de la majorité avant l'indépendance et à la mise en liberté immédiate de tous les dirigeants nationalistes.

86. Si le Royaume-Uni continue d'abdiquer ses responsabilités en permettant à la minorité raciste et au régime illégal d'opprimer le peuple du Zimbabwe, il appartient à l'Organisation d'empêcher la continuation de cette tragédie qui constitue un affront à la dignité de l'homme et aux principes de la Charte.

87. M. GABRÉ-SELLASSIÉ (Ethiopie) [interprétation de l'anglais] : Si l'on se souvient de la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, c'est surtout à cause de sa décision historique d'adopter la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette déclaration, qui fait l'objet de la résolution 1514 (XV), constitue un document de grande importance car elle proclame la nécessité absolue de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En proclamant que le maintien de la domination coloniale est contraire à la Charte des Nations Unies et constitue un obstacle au développement de la paix et de la coopération internationales, la Déclaration stipule, dans un paragraphe de son dispositif, que :

“Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à

l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.”

88. Nous ne pouvons nier l'effet catalyseur que cette déclaration a provoqué au début, car elle a certainement contribué à l'émancipation du joug colonialiste d'environ 30 pays dans une période relativement courte de douze ans. D'autre part, en raison de la conspiration des intérêts ancrés en Afrique australe et à cause de l'assistance reçue de leurs alliés, le rythme de la mise en œuvre de cette importante déclaration a été assez lent.

89. Alors que le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de la Rhodésie du Sud entravaient de manière efficace l'application de la Déclaration aux territoires placés sous leur domination, leurs alliés et protecteurs les soutenaient en leur fournissant des instruments de répression et en les protégeant contre toutes actions internationales efficaces.

90. Si les Gouvernements de Lisbonne et de Pretoria, en tant que gouvernements d'Etats Membres de l'ONU, doivent rendre compte du fait qu'ils ont toujours défié les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dans le cas du Zimbabwe, on aurait pu croire que la Puissance administrante accepterait au moins ses responsabilités en ce qui concerne les 5 millions d'Africains qui se trouvent sous son administration *de jure*.

91. Avec l'appui d'un immense arsenal d'armes meurtrières, le Portugal continue de mener sa vaine tentative pour garder l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau), en proclamant à tort qu'il s'agit là de territoires d'outre-mer. Le résultat est une guerre de génocide sans précédent contre la population africaine de ces territoires, car le Portugal a été à même d'y contrôler les grands centres urbains mais non point les campagnes. Comme la Mission spéciale de l'ONU, qui s'est rendue dans les régions libérées de Guinée (Bissau), en avril dernier, a pu le constater sur place, la lutte pour la libération menée par les combattants de la liberté africains va en s'intensifiant, non seulement en Guinée (Bissau), mais aussi en Angola et au Mozambique.

92. Certes, le cours inexorable des événements est nettement défavorable à Lisbonne qui livre un combat perdu d'avance dans l'un des derniers bastions du colonialisme en Afrique australe, mais le fait le plus troublant est que le Portugal est décidé à laisser ses colonies africaines à l'état de terres complètement dévastées. A cette fin, les forces d'occupation ont employé sur le sol africain des substances chimiques et des défoliants.

93. D'ailleurs, le Portugal ne se contente pas de son activité illégale et insensée en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), il utilise aussi ces territoires comme tremplin pour une agression préméditée contre les Etats africains indépendants voisins. Tous ces actes sont contraires à la Charte et aux décisions de l'ONU, et la communauté internationale doit certainement s'y opposer énergiquement.

94. L'Afrique du Sud persiste également dans son refus de retirer son administration du Territoire international de la Namibie. Certes, nous voudrions que l'initiative du Secrétaire général réussisse mais, si l'Afrique du Sud reste intransigeante, nous devons insister pour que l'Organisation n'élude pas ses responsabilités à l'égard de la population de la Namibie.

95. Pour ce qui est de la situation en Rhodésie du Sud, la Puissance administrante aurait pu prendre une attitude plus constructive, même à cette étape tardive, en organisant une conférence constitutionnelle à laquelle tous les groupes politiques du territoire pourraient participer. Nous sommes convaincus qu'une mesure de ce genre serait la plus conforme à la bonne règle.

96. Le fait que Lisbonne, Pretoria et Salisbury ont établi une coopération politique, économique et militaire très étroite a été de nouveau souligné dans le rapport du Comité spécial [A/8723/Rev.1] que l'Assemblée générale examine à l'heure actuelle. Ce même rapport insiste également sur l'aide fournie par l'OTAN, ainsi que sur la participation des intérêts économiques étrangers en Afrique australe et leur contribution au maintien des problèmes coloniaux et raciaux dans cette région troublée. Ces faits ne sont pas mis en doute. Ce que nous devons décider maintenant c'est la meilleure manière d'éliminer ces maux.

97. La politique de violence que les régimes coloniaux et racistes de l'Afrique poursuivent sans merci a inévitablement contraint à la résistance ceux qui veulent leur liberté et leur dignité humaine. C'est cette conviction qui a mené l'ONU à reconnaître, dans la Déclaration adoptée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies [résolution 2627 (XXV)], le caractère légitime de la lutte des peuples coloniaux pour obtenir leur liberté par tous les moyens dont ils disposent.

98. Pendant la même session de l'Assemblée générale un programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 2621 (XXV)] a été adopté pour célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation. Ce programme d'action contient une série de mesures que les Etats Membres de l'ONU doivent prendre pour contribuer à mettre pleinement en œuvre la Déclaration. Selon cette résolution, la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente "un crime qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des principes du droit international". D'autre part, cette résolution invite les Etats Membres à apporter toute leur assistance à l'ONU pour la mise en œuvre de la Déclaration.

99. Cependant, en dépit de ces décisions et d'autres qui ont été adoptées tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité, les objectifs définis pour les peuples coloniaux dans la Charte et dans la Déclaration constituent encore des promesses non tenues. Le résultat inévitable de cette impasse est le maintien de la tension et des effusions de sang en Afrique.

100. Dans ces conditions, nous sommes réconfortés de voir les progrès réalisés par les forces nationalistes dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. Nous sommes également encouragés par l'appui que certains Etats Membres leur donnent. Je voudrais mentionner tout spécialement les pays scandinaves, les organisations non gouvernementales et certaines des institutions spécialisées des Nations Unies. Cependant, dans le domaine de l'assistance concrète, nous estimons que les besoins de ces mouvements sont beaucoup plus grands que l'aide qu'ils ont pu obtenir jusqu'ici de la part de la communauté internationale. La déplorable alliance formée par les oppresseurs en Afrique australe contre les mouvements de libération dans les territoires sous le joug fait qu'il est indispensable pour ceux qui chérissent les idéaux de liberté d'augmenter leur soutien moral et matériel à ceux qui luttent pour la noble cause de la dignité de l'homme.

101. A la présente session, la Quatrième Commission a pris l'importante décision d'accorder le statut d'observateur aux représentants des mouvements de libération nationale de l'Afrique australe pour leur permettre de prendre part aux travaux de la Commission chaque fois que des questions relatives à leurs territoires respectifs sont en discussion. L'ONU ayant pu constater qu'il y avait des zones effectivement libérées par les combattants de la liberté, il est parfaitement logique que la Quatrième Commission ait recommandé à l'Assemblée générale de leur accorder ce statut d'observateur. En effet, il ne nous aurait pas paru approprié que l'ONU continue à considérer les représentants des organisations de libération comme des "pétitionnaires", alors qu'en fait ils représentent les populations qui vivent dans ces régions libérées.

102. Il y a également lieu de se souvenir que la Commission économique pour l'Afrique [CEA] — qui est une commission régionale de l'ONU — a accordé le statut de membre associé à ces mouvements africains qui livrent actuellement leur combat pour la liberté. De plus, l'OUA et la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés ont déjà accordé ce statut aux représentants des mouvements de libération africains et se sont engagées à augmenter leur appui moral et matériel à leurs mouvements.

103. Un des problèmes essentiels qui se posent aux mouvements anticolonialistes d'Afrique réside dans le fait que l'opinion publique n'est pas suffisamment au courant de l'importance de cette lutte pour l'autodétermination et l'indépendance. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies doit intensifier ses efforts pour faire connaître à l'opinion publique mondiale les conséquences dangereuses qu'entraînerait le refus à des millions de personnes de leur droit inaliénable de décider de leur propre destinée politique. A ce propos, nous espérons que la Conférence internationale pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, prévue en 1973, servira à mobiliser l'opinion publique internationale contre les maux du colonialisme et du racisme qui, à l'heure actuelle, menacent la paix et l'harmonie en Afrique.

104. La délégation éthiopienne voudrait, une fois de plus, insister sur la nécessité absolue de mettre en œuvre notamment les mesures suivantes que l'Assemblée générale doit adopter au cours de la présente session.

105. Premièrement, tous les Etats Membres devraient être invités, une fois de plus, à s'abstenir de fournir des instruments de terreur et d'oppression aux pires ennemis de l'Afrique. Tous les Etats Membres qui ne se conformeraient pas aux décisions antérieures de l'ONU à cet égard devront être condamnés.

106. Deuxièmement, étant donné que la situation en Afrique australe continue à constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales, l'Assemblée générale devrait attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de prendre des mesures efficaces, et ce sans aucun délai. A ce propos, il pourrait également être utile que le Conseil de sécurité envisage quelles mesures il pourrait prendre contre les Etats qui ont constamment méconnu les décisions de l'Organisation à l'égard de l'Afrique australe.

107. Troisièmement, en présence du défi persistant lancé par le Portugal et l'Afrique du Sud à l'autorité de l'ONU et devant la mauvaise volonté de la Puissance administrante à restaurer la légitimité en Rhodésie du Sud et à mettre en œuvre les décisions de l'Organisation au sujet de ce territoire, nous croyons qu'il est temps d'adopter des sanctions économiques obligatoires, s'étendant à toute la région.

108. Depuis la création de l'ONU, l'Ethiopie, avec d'autres Membres de l'Organisation, s'est toujours faite le champion de la cause des peuples subjugués, partout où ils se trouvent. Je puis assurer l'Assemblée que mon gouvernement est toujours prêt à coopérer pleinement avec la communauté internationale pour prendre des mesures pratiques tendant à éliminer les derniers vestiges du colonialisme.

109. M. RAHAL (Algérie) : La délégation algérienne se félicite de la priorité qui a été accordée cette année à la discussion, en séance plénière, du rapport du Comité spécial. Ce n'est pas sans raison que les pays africains, soutenus par l'ensemble des pays du tiers monde, ont demandé cette priorité, et la satisfaction qui leur a été donnée prouve que leurs préoccupations rejoignent celles de la communauté internationale. Il ne fait pas de doute que notre débat d'aujourd'hui porte sur l'un des problèmes les plus importants auxquels doit faire face l'Organisation depuis sa création et, en tout cas, et de la manière la plus pressante, depuis l'adoption, il y a maintenant plus de dix ans, de la résolution 1514 (XV).

110. Le Comité spécial a régulièrement saisi l'Assemblée générale de son rapport d'activité, et la documentation ainsi réunie représente incontestablement une contribution précieuse à la connaissance des problèmes de la décolonisation. L'action qu'il n'a cessé de déployer pour remplir sa mission et le souci qui a toujours été le sien de fournir à l'Assemblée à la fois une information complète et objective, et des suggestions pratiques et clairvoyantes, justifient à nos yeux la confiance que nous lui avons toujours témoignée et que nous tenons à réaffirmer encore cette année. Le rapport présenté à la vingt-septième session mérite les mêmes éloges et nous sommes reconnaissants au Comité des efforts particuliers qu'il a entrepris depuis la dernière session pour permettre à l'Organisation une meilleure appréciation de la situation dans les territoires encore soumis à la domination

coloniale. Du fait de l'opposition constante des puissances administrantes, il n'avait pu, jusqu'à présent, envoyer de missions spéciales ou tenir des réunions plénières que dans les pays voisins de ces territoires et se contenter de rapporter les déclarations de représentants des mouvements de libération et les constatations qu'il pouvait faire sur place.

111. Pour la première fois, cette année, une mission du Comité spécial a pu pénétrer dans un territoire sous domination coloniale et prendre directement contact avec les populations intéressées. Cette visite en Guinée (Bissau), malgré les dangers et les fatigues auxquels s'exposaient les membres du groupe, marque un succès certain dans l'activité du Comité spécial et dans sa volonté de s'acquitter de la manière la plus sérieuse des responsabilités qui lui ont été confiées. La partie du rapport relative à cette visite [A/8723/Rev.1, chap. X, annexe I] apporte sans aucun doute des éléments d'information de la plus haute importance et constitue un témoignage irrécusable de la situation dans ce territoire et des progrès réalisés par le mouvement de libération dans la lutte contre les forces coloniales et dans le relèvement des populations libérées. Nous tenons à en exprimer notre satisfaction au Comité spécial dont l'activité mérite d'être encouragée. Le renouvellement de son mandat s'impose par les résultats déjà obtenus et qui nous permettent d'espérer l'extension aux autres territoires encore colonisés de cette méthode d'investigation directe inaugurée en Guinée (Bissau).

112. Plus de la moitié des Membres de l'Organisation est formée de pays qui ont subi la domination coloniale. Il ne peut donc être surprenant pour personne que le problème de la décolonisation constitue l'une des questions auxquelles nous accordons une importance primordiale et dans lesquelles nous voudrions que la communauté internationale joue un rôle plus actif et plus efficace. Le phénomène du colonialisme est certes bien connu de tous et nul ne croit plus en sa mission civilisatrice, ni encore moins à son caractère humanitaire et désintéressé. Déjà en 1945, la Charte des Nations Unies inscrivait dans ses principes fondamentaux la nécessité de faire disparaître les empires coloniaux et de faire accéder leurs populations à la liberté et à l'indépendance. Une ère de décolonisation a effectivement suivi la proclamation de ces principes et, à partir de 1956, un nombre important de peuples colonisés ont accédé à l'indépendance et sont venus prendre leur place au sein de l'ONU.

113. Cette décolonisation ne s'est pas toujours produite sans heurts et, quelquefois, sans une lutte longue et difficile mettant aux prises les mouvements de libération et les puissances coloniales. Dans la plupart des cas, elle s'est faite contre la volonté de ces puissances qui n'ont reculé devant aucun moyen pour prolonger une domination coloniale pourtant contraire aux principes de la Charte auxquels elles avaient souscrit.

114. L'Organisation des Nations Unies, par son universalité et le prestige de la Charte des Nations Unies, se devait de jouer un rôle d'initiative et de contrôle dans le domaine de la décolonisation. Elle a effectivement tenté de répondre à cette ambition, souvent contre le vœu des puissances directement intéressées. L'intérêt qu'elle a toujours porté à

ce problème, et qui a marqué de manière constante ses travaux depuis sa création, s'est accru à mesure que des pays nouvellement indépendants venaient s'y intégrer. Il était naturel que ces pays, plus sensibles que les autres aux méfaits du colonialisme, se montrent plus impatients à en combattre les dernières manifestations et à accélérer la libération des peuples qui continuent à en souffrir.

115. Il faut cependant noter que parce qu'elles se posent à nous chaque année et depuis si longtemps, et aussi parce que la communauté internationale doit également faire face à d'autres préoccupations non moins importantes et urgentes, ces questions de décolonisation ont fini par s'inscrire dans une sorte d'activité routinière qui en émousse l'intérêt et en affaiblit la portée. Certes, les progrès déjà accomplis dans la voie de la décolonisation ont considérablement réduit les dimensions du problème et, de plus, on ne peut méconnaître les dangers immédiats qui menacent l'humanité tout entière et qui appellent en priorité la vigilance et la mobilisation de l'opinion internationale.

116. Mais c'est d'abord contre l'engourdissement qui résulte de ce phénomène d'accoutumance que nous voudrions agir. Car il nous faut rappeler, et autant de fois que cela sera nécessaire, que le colonialisme reste l'une des causes les plus réelles des désordres qui perturbent l'équilibre mondial et que, s'il est vrai que les crises les plus graves ont toujours été engendrées par des atteintes à la liberté des peuples, la domination coloniale constitue une menace permanente à la paix mondiale. Le temps n'est plus où un peuple, isolé des courants qui secouent l'humanité, pouvait se résigner à la fatalité de son sort. Le vent de liberté qui a soufflé sur le monde après la seconde guerre mondiale a atteint tous les continents et a partout soulevé une aspiration, désormais incoercible, vers l'affranchissement de toute domination.

117. La réunion au début de cette année du Conseil de sécurité à Addis-Abeba a été pour nous — c'est-à-dire pour les pays africains et pour tous les pays du tiers monde — un motif de satisfaction, car elle traduisait un intérêt renouvelé pour les problèmes de la décolonisation et autorisait l'espoir qu'une action plus ferme serait engagée pour leur trouver une solution. Aujourd'hui, l'Assemblée générale leur consacre le premier de ses débats, et nous pensons qu'il s'agit là davantage que d'un simple agencement du calendrier de nos travaux. C'est dire tout ce que nous attendons encore de l'Organisation et de ses membres les plus importants dans la poursuite d'une œuvre d'émancipation des peuples, que la Charte avait inscrite en tête des tâches prioritaires de notre monde contemporain.

118. Le rapport du Comité spécial, qui est aujourd'hui soumis à notre examen, dresse un tableau complet de la situation des pays encore soumis à la domination coloniale. Il fait apparaître le privilège singulier dont jouit le continent africain d'être celui où se manifeste avec le plus d'ampleur et de violence le phénomène du colonialisme. Sans vouloir en rien diminuer l'importance du problème dans les autres parties du monde, que l'on nous permette de limiter notre intervention à la situation en Afrique. Il s'agit là, bien entendu, de questions qui nous touchent directement et qui mettent en cause la stabilité et la sécurité des pays africains.

119. Nos préoccupations trouvent naturellement leur source dans l'expérience vécue par chacun de nos pays, qui ont tous connu l'oppression coloniale et qui ont souvent payé le prix le plus élevé pour leur libération. L'OUA, dans laquelle nous mettons en commun nos espoirs et nos efforts, a défini comme l'un de ses objectifs fondamentaux la libération de l'ensemble du continent de l'emprise coloniale et consacre à cette tâche la meilleure part de son énergie et de ses moyens.

120. Lorsque nous nous adressons à l'ONU et à la communauté internationale pour les appeler à poursuivre l'œuvre de décolonisation, nous sommes conscients que c'est d'abord à nous, pays africains, qu'il incombe de faire face à nos responsabilités et d'accepter les sacrifices imposés par une lutte qui engage notre avenir. Mais nous avons conscience également que l'enjeu de cette lutte dépasse le cadre de l'Afrique, et c'est dans ce sens que nous comprenons le rôle que doit jouer l'Organisation pour combattre avec nous la domination coloniale.

121. C'est que ce combat nous met aux prises avec des Etats qui sont Membres de l'ONU, qui sont présents à ce débat et qui peut-être, tout à l'heure, viendront encore défendre leur œuvre "civilisatrice et humanitaire" au bénéfice de peuples qui ne savent pas apprécier les bienfaits de leur présence "désintéressée" et d'une domination toute "paternelle". Ces peuples, eux, ne sont pas représentés ici et ne peuvent exprimer directement ce que signifie pour eux la privation de leur liberté, l'exploitation de leurs richesses et l'humiliation quotidienne que leur inflige un état permanent de servitude. Mais nous, qui avons connu le vrai visage du colonialisme, qui avons souffert de cette mutilation qui nous a atteints dans notre chair et dans notre dignité, nous le dirions pour eux s'ils ne savaient encore mieux l'exprimer par une lutte qui s'affermir de jour en jour et ne craint pas d'affronter les moyens militaires les plus puissants et les méthodes d'intimidation les plus inhumaines.

122. Nous aurons l'occasion d'évoquer de manière approfondie les problèmes de la Namibie, de la Rhodésie et du Sahara, dit espagnol, dans la suite de nos débats.

123. Le colonialisme portugais, qui exerce une emprise impitoyable en Guinée (Bissau), en Angola et au Mozambique donnera à notre réflexion une matière suffisante pour que nous nous arrêtions un instant à son examen. Le Portugal représente assurément la seule puissance coloniale véritable dans le monde actuel. Si son empire de prédilection se situe en Afrique, ses tentacules s'étendent jusqu'en Asie, ce qui donne à ses ambitions des dimensions assurément incompatibles avec ses dimensions propres et avec la place qu'il occupe en Europe et dans la communauté internationale. De tous les pays de l'Europe occidentale qui s'étaient lancés dans l'aventure coloniale, il reste le seul à refuser obstinément toute reconversion et à maintenir sa domination sur des territoires conquis militairement à une époque où le prestige des Etats se mesurait à la dimension de leurs empires coloniaux.

124. Le Portugal est cependant devenu Membre de l'ONU en 1955 et la poursuite de sa politique coloniale, en contravention avec les principes de la Charte et en opposition avec les décisions de l'Assemblée générale et du

Conseil de sécurité, le place en position de hors-la-loi au regard de la loi internationale.

125. Dans la résolution 1542 (XV), les territoires administrés par le Portugal ont été définis comme des territoires non autonomes, au sens du Chapitre XI de la Charte. Le Portugal continue néanmoins à défendre la fiction que ces territoires sont "des provinces portugaises" et que les problèmes qui s'y posent relèvent de sa politique intérieure et de sa souveraineté nationale. Nous retrouvons là un argument qui a déjà été utilisé par d'autres puissances coloniales, lorsqu'elles ont tenté d'interdire à l'ONU tout examen de la situation dans les territoires soumis à leur domination. Nous savons pourtant que cette prétention n'a pas résisté au mouvement de décolonisation qui a permis l'accession de ces territoires à l'indépendance. L'affirmation d'un droit de propriété sur des régions conquises militairement ne suffit pas à établir la légitimité de la présence d'un pays dans des territoires nettement situés en dehors de ses frontières. L'expansion coloniale a constitué une véritable agression contre des peuples désarmés pour le seul motif de les placer sous une domination qui les prive de leur liberté et qui livre leurs richesses à l'exploitation des envahisseurs. Si loin dans l'histoire que se situe cette agression, elle ne peut ouvrir de droits à une possession territoriale, surtout lorsque celle-ci est vigoureusement contestée par les ayants droit véritables, et, dans le cas des colonies portugaises en Afrique, la domination coloniale n'est pas seulement contestée, elle est combattue par des mouvements de libération, dont la lutte contraint le Gouvernement de Lisbonne à soutenir, par des moyens militaires chaque jour accrus, une guerre qui dure déjà depuis plusieurs années. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici la sauvagerie avec laquelle l'armée portugaise mène sa répression ni toutes les atrocités auxquelles sont soumises les populations africaines. Le drame des luttes de libération est partout le même et l'acharnement de la puissance coloniale à maintenir son autorité n'a d'égal que son aveuglement devant une évolution inéluctable dont l'aboutissement échappe à sa volonté.

126. Le Portugal reprend à son compte les expériences déjà tentées avant lui par les pays qui ont essayé de résister au mouvement d'émancipation des peuples coloniaux : il adopte les mêmes méthodes et use des mêmes subterfuges; il utilise les mêmes arguments auprès des organes internationaux; mais il est un seul enseignement dont il n'a pas su encore tirer profit, c'est que toutes ces tentatives ont été finalement vouées à l'échec car, une fois déclenché le processus de revendication de l'indépendance, rien ne peut plus en entraver le développement jusqu'à sa satisfaction totale. Il ne nous sied pas de nous référer en toute occasion à l'exemple de l'Algérie et de rouvrir des blessures que nous avons voulu définitivement fermer. Mais ce qui se passe actuellement dans les territoires sous domination portugaise, les démarches et les déclarations des autorités de Lisbonne et même les méthodes utilisées par elles présentent de nombreux points communs avec l'histoire de l'Algérie pendant la période de sa lutte de libération nationale.

127. Que les responsables portugais méditent sérieusement ce précédent et tirent les leçons qui s'en dégagent. C'est dans le respect des autres peuples, de leur personnalité

et de leur liberté que réside la grandeur d'une nation, et non dans la persistance d'une domination qui avilit celui qui l'exerce et soulève le ressentiment de celui qui la subit.

128. L'image du colonialisme dispensateur des bienfaits de la civilisation à des populations arriérées et misérables est périmée depuis longtemps déjà. La lutte de libération des peuples colonisés s'inscrit parfaitement dans le cadre des principes de la Charte, qui reconnaît à tous le droit de choisir leur destin et d'avoir un égal accès au progrès et à une vie meilleure. Cette lutte a été reconnue comme légitime par les institutions internationales et par l'opinion mondiale qui, en général, est parfaitement informée de la situation dans les pays sous domination étrangère et n'admet plus la forme d'exploitation représentée par le colonialisme.

129. Pour mesurer les succès remportés par les mouvements de libération dans les territoires sous domination portugaise, il suffit de se reporter au budget consacré aux dépenses militaires par le Portugal, qui atteint presque la moitié de son budget total. Il est difficile de concevoir que ce pays puisse soutenir un tel effort de guerre sans une aide extérieure, dont l'origine apparaît clairement lorsqu'on situe ses amitiés et ses alliances. Cette complaisance ne peut trouver son explication dans le caractère de croisade pour la défense de la civilisation occidentale que le Portugal prétend donner à sa guerre d'oppression coloniale en Afrique. On serait même en droit de penser que des pays de tradition anticolonialiste, ou qui ont réussi à suivre le courant de la décolonisation, sauraient convaincre leur allié de s'ouvrir au monde moderne et d'abandonner une politique rétrograde et, de toute façon, vouée à l'échec.

130. Les mouvements de libération dans chacun des territoires sous domination portugaise reçoivent un soutien de plus en plus actif un peu partout dans le monde, où leur action comme leurs programmes et leurs objectifs sont maintenant connus et compris. Leur organisation s'améliore et le développement de leurs activités accroît leur assise populaire sur le lieu même de leur lutte.

131. Le rapport de la mission du Comité spécial en Guinée (Bissau) fait ressortir l'œuvre de rénovation profonde qu'ils entreprennent dans les régions qu'ils ont déjà libérées et où ils font la preuve de leurs capacités d'éducateurs, d'animateurs et d'administrateurs. Leurs responsables, animés par une foi indestructible en leur cause et aguerris par les épreuves d'un combat long et difficile, savent allier les nécessités quotidiennes d'une lutte contre un ennemi implacable et puissamment armé, à la recherche des solutions pour les problèmes de l'avenir de leurs pays. Ils ont conscience qu'ils participent au mouvement qui secoue le monde et qui unit, dans une même marche en avant, tous les peuples qui aspirent à la liberté et à la justice.

132. Nous avons eu l'occasion d'écouter les interventions de deux d'entre eux, M. Amílcar Cabral, du PAIGC, et M. Marcelino dos Santos, du FRELIMO, que les Algériens connaissent déjà depuis plusieurs années et dont ils apprécient l'intégrité morale et le militantisme sincère. Leurs déclarations à la Quatrième Commission font honneur à tous ceux qui se sentent solidaires de leur lutte et montrent

le degré de maturité et de haute conscience de leurs responsabilités qui caractérise les dirigeants des mouvements de libération. Nous nous félicitons qu'ils aient pu faire connaître eux-mêmes leurs préoccupations et leurs aspirations à l'ensemble de la communauté internationale, car ils sont les meilleurs interprètes des sentiments de leurs peuples et de leurs espoirs.

133. Les pays africains soutiennent unanimement ces mouvements de libération et leur apportent sans réserve une aide matérielle et morale de plus en plus efficace. Il s'agit sans doute, de leur part, de la manifestation d'une solidarité naturelle qui les associe étroitement à tout ce qui touche le présent et l'avenir de ces peuples qui font partie intégrante de la communauté africaine. Mais cette attitude relève également de leur conviction que leur propre liberté et leur sécurité seront en danger tant que des régions entières de leur continent resteront soumises à une domination étrangère. Il ne s'agit pas là de craintes imaginaires, mais de menaces réelles, qui se sont du reste déjà concrétisées dans les agressions du Portugal contre la Guinée et le Sénégal. Il y a quelques jours encore, le Sénégal a été l'objet d'une telle attaque, et ces incidents sont appelés à se renouveler, sous une forme peut-être encore plus grave, tant que persistera une présence coloniale en Afrique.

134. Ce sera l'un des rares mérites de l'Organisation que d'avoir, depuis sa création, encouragé le phénomène de décolonisation et d'avoir ainsi contribué à la libération de plusieurs peuples colonisés. Nous sommes nombreux ici à lui rendre un tel hommage et à l'inviter à poursuivre jusqu'à son terme une œuvre si conforme à la nature de sa mission et aux principes de la Charte.

135. Nous connaissons, certes, les limites de ses possibilités, qui résident tout d'abord dans le refus des puissances coloniales de reconnaître à l'ONU son rôle dans l'œuvre de décolonisation et de se plier à ses décisions. Cette résistance ne doit pas décourager la communauté internationale de persévérer dans son attitude et d'assumer totalement ses responsabilités dans un domaine qui ne peut plus échapper à son contrôle. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux fournit la base de l'action de l'ONU pour achever la tâche qu'elle a entreprise pour l'émancipation de tous les peuples.

136. Les résultats déjà obtenus offrent une raison suffisante pour renforcer les mesures déjà prises qui dégagent un terrain sur lequel se manifeste une solidarité internationale de plus en plus large. Les peuples qui luttent pour l'indépendance ne se sentent plus isolés dans leur combat, et en reconnaissant la légitimité des mouvements de libération, en leur accordant son appui moral et matériel, l'Organisation des Nations Unies a pris un engagement irréversible dans la voie de la décolonisation.

137. Les peuples colonisés ont le droit de faire connaître leurs revendications et de briser le cercle d'isolement dans lequel veulent les enfermer les puissances qui les dominent. Nul mieux qu'eux ne pourra exprimer leurs souffrances et leurs espérances, et ce qu'ils attendent de nous pour que justice leur soit rendue. L'Organisation ne peut rester sourde à leurs appels et c'est notre souhait qu'elle puisse leur accorder la possibilité de s'adresser directement à elle,

comme le font du reste les pays qui exercent sur eux une tutelle qu'ils récuse et qu'ils combattent.

138. Le Comité spécial a déjà fait beaucoup dans ce sens, en allant sur place recueillir leurs témoignages et s'informer de leur situation. Nous sommes heureux d'en exprimer ici notre satisfaction et de redire la confiance que nous plaçons en lui pour poursuivre la mission qui lui a été assignée en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

139. M. MAGHUR (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Douze ans ont passé depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Aujourd'hui encore, des millions d'autochtones dans différentes parties du monde continuent de souffrir du colonialisme et de la domination étrangère sous les yeux de la communauté internationale et avec l'aide d'une partie de celle-ci. Cela veut dire que l'ONU n'a pas réussi à prendre des mesures concrètes et efficaces pour rendre à ces peuples leurs droits sacrés, c'est-à-dire le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

140. Les populations autochtones du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) connaissent encore les maux du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*. Malgré la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, les criminels et les colonialistes ont uni leurs forces et continuent de défier l'ONU.

141. Les populations autochtones du Zimbabwe sont encore privées de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Elles souffrent encore des maux du racisme et de l'oppression que leur fait subir le régime minoritaire illégal raciste que la Grande-Bretagne, puissance administrante, a implanté. Ce n'est pas la première fois dans son histoire coloniale que la Grande-Bretagne a implanté un élément criminel et raciste de ce genre. C'est ce que ce pays a fait en Palestine, comme il l'a fait au Zimbabwe. La Grande-Bretagne, en tant que puissance administrante du Zimbabwe, ne peut éluder, sous aucun prétexte, sa responsabilité vis-à-vis de ce problème qui est de prendre toutes les mesures destinées à mettre fin à la rébellion de la minorité raciste du Zimbabwe conduite par Ian Smith.

142. L'année dernière, nous avons assisté aux manœuvres de la Grande-Bretagne en vue d'entamer un dialogue avec le régime minoritaire raciste illégal. Comme tout le monde le sait, le résultat de cette tentative a été nul car la Grande-Bretagne a essayé d'ignorer le droit de la population autochtone. Si la Grande-Bretagne désire réellement arriver à une solution définitive du problème, elle doit négocier avec les vrais représentants de la population autochtone et non avec le dirigeant de la rébellion. Ce principe a été réaffirmé par l'Assemblée générale. Toutefois, le Royaume-Uni méconnaît ce fait et négocie avec la minorité raciste en vue de légaliser sa présence. L'ONU doit donner un sens à ses résolutions et chercher toute possibilité d'assurer leur mise en œuvre afin que le peuple du Zimbabwe puisse bientôt respirer librement.

143. Les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) continuent de mener leur lutte armée légitime pour regagner leur droit à l'autodétermination et à

l'indépendance, en dépit de la guerre fasciste de répression que mènent les colonialistes portugais. Saluons donc du haut de cette tribune la juste lutte armée menée par les peuples qui sont soumis au colonialisme et à la domination étrangère. Saluons la lutte armée des mouvements de libération de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) contre les colonialistes portugais.

144. La visite de la Mission spéciale de l'ONU dans les régions libérées de la Guinée (Bissau) est l'un des événements les plus importants liés à ce problème. Cette mission de visite a pu constater la détermination des peuples africains de la région. Elle a pu constater, aussi, que le Portugal utilise du napalm et des armes chimiques, bombarde les civils et détruit l'environnement humain en Guinée (Bissau).

145. Nous pensons que l'ONU ne doit pas rester à l'écart devant ces crimes. L'Organisation a la responsabilité d'aider les mouvements de libération dans leur lutte armée légitime et dans leurs efforts de développement de régions qu'ils ont libérées.

146. La présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie se poursuit, en dépit de toutes les résolutions adoptées et par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Nous savons tous que le Secrétaire général est en contact avec l'Afrique du Sud, conformément à la résolution 309 (1972). Néanmoins, ma délégation voudrait déclarer ce qui suit :

147. Premièrement, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et l'Afrique du Sud doit s'en retirer immédiatement.

148. Deuxièmement, le mandat de l'Afrique du Sud en Namibie a pris fin avec la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Depuis lors, l'ONU a la responsabilité directe de l'administration du Territoire par l'intermédiaire du Conseil pour la Namibie.

149. Troisièmement, nous condamnons la politique de l'*apartheid* qui est un crime contre l'humanité et que pratique l'Afrique du Sud contre les populations autochtones de la Namibie.

150. Quatrièmement, l'unité et l'intégrité territoriale doivent être préservées. A cet égard, la politique des bantoustans poursuivie par l'Afrique du Sud et qui vise à détruire l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie doit être condamnée. Nous devons prendre note du fait que l'Afrique du Sud poursuit cette politique, même après ses contacts avec le Secrétaire général.

151. Cinquièmement, nous condamnons la collaboration entre l'Afrique du Sud, le Portugal, et le régime minoritaire illégal raciste. Nous savons tous qu'une telle collaboration a pour but de perpétuer le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*.

152. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Yémen démocratique, qui désire soulever une motion d'ordre.

153. M. ISMAÏL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner à nouveau la parole pour une motion d'ordre. En fait, je n'ai pas l'intention de revenir sur la motion d'ordre que j'ai soulevée lorsque le représentant d'Israël faisait sa déclaration. Votre décision présidentielle était à la fois très claire, très logique et dans l'esprit de la Charte. Je n'ai pas, tout à l'heure, expliqué en détail quel était mon objectif lorsque j'ai soulevé cette motion d'ordre, car je ne voulais pas retarder la discussion du problème très important que nous examinons actuellement.

154. Votre décision présidentielle, monsieur le Président, était que le représentant d'Israël parlait au nom d'Israël, de même que tout représentant ici parle au nom de son propre pays. J'estime que c'était là une décision d'une extrême importance, une décision vitale. Puis-je, par conséquent, en déduire que lorsque le représentant d'Israël dit "notre peuple juif" ou "les Juifs", au lieu d'"Israël", ces expressions devraient être éliminées de sa déclaration et remplacées par le mot "Israël", si cela convient et si le représentant d'Israël est d'accord ?

155. Ma seconde observation est la suivante : je sais que chaque Etat est parfaitement libre de dire, hors de l'ONU, tout ce qu'il veut au nom de quiconque. Mais, à l'ONU, nous sommes liés par la Charte, régis par les principes fondamentaux et l'esprit de la Charte. Par conséquent, monsieur le Président, et conformément à votre décision qui n'a soulevé aucune objection de la part d'un quelconque membre de la Commission — y compris le représentant d'Israël — lorsqu'un porte-parole d'Israël déclare ici, à l'ONU, représenter le peuple juif, cela est faux et contraire à l'esprit fondamental de la Charte — plus précisément du Chapitre I, article 3.

156. Le PRESIDENT : Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que, conformément à la Charte de Nations Unies, chaque délégué prend ici la parole en tant que représentant d'un Etat. Dans le cas soulevé par le représentant du Yémen démocratique, le Président considère qu'il ne serait pas opportun de statuer pour décider si les remarques du représentant d'Israël avaient trait au sujet en discussion; le règlement intérieur permet à chaque Membre d'exprimer son opinion à ce sujet.

157. M. ISMAÏL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de contester votre décision que je respecte. Mais je crois que la Charte a préséance sur le règlement intérieur. Si je ne me trompe — et j'espère monsieur le Président que vous me corrigerez si j'ai tort —, à l'Article I, paragraphe 3, de la Charte, il est dit que les buts de l'Organisation des Nations Unies sont, entre autres, de :

"Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

Le représentant d'Israël a dit onze fois "mon peuple juif". Il a dit qu'il parlait au nom du peuple juif : ce qu'il a fait en Afrique ce qu'il fait pour les peuples du monde. Comme

vous l'avez dit, monsieur le Président, chaque Membre a parfaitement le droit de dire ce qu'il veut, mais pas lorsque c'est en contradiction avec un article fondamental et un but fondamental de la Charte. J'espère maintenant m'être bien fait comprendre.

158. Le **PRESIDENT** : Comme je viens de le dire, notre règlement intérieur prévoit la possibilité pour chaque

délégation d'exprimer son opinion concernant les prises de position exprimées ici par d'autres délégations, et, dans le cas concret, il ne serait pas opportun pour le Président de statuer à ce sujet. S'il n'y a pas d'autre observation, je considère que nous en avons terminé sur ce point.

La séance est levée à 12 h 55.